

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE9^{ème} séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.10.09/350

Lundi 29 octobre 2012

Approbation de la demande de subvention
au Fonds Social Européen (FSE)
pour la mise en œuvre de l'opération intitulée :

« Appui à la mission animation et coordination
territoriale pour l'emploi et l'insertion sur le territoire du
CUCS de l'agglomération pointoise »

L'An Deux Mil Douze, le lundi 29 octobre, à 8 heures 00, le
Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au
siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de
Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en
vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le
18 octobre 2012.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Eliane VESPASIEU	Mme Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 2
M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL

ABSENTS : 4
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDET M. Gérard DESTOUCHES Mme Juliana FENGAROL

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

COURRIER ARRIVÉ LE :

09 NOV. 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- VU la circulaire conjointe du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et de la Ministre Déléguée à l'action Sociale et à la Parité en date du 24 mai 2006 ayant pour objet l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale ;
- VU la circulaire du Délégué Interministériel à la ville en date du 15 septembre 2006 ayant pour objet la géographie prioritaire des CUCS, contenu et calendrier de mise en œuvre ;
- VU les circulaires conjointes du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville datées, respectivement, du 1^{er} juillet 2010 et du 8 novembre 2010 ayant pour objet la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale en 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence en date du 31 juillet 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence en date du 11 avril 2012 portant approbation de l'avenant à la convention du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour la période 2012-2014 ;;
- VU le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération des communes Abymes, Baie-Mahault, Gosier et Pointe-à-Pitre, approuvé par les quatre communes, le conseil général, le conseil régional et l'Etat en date du 13 juillet 2007 ;
- VU la convention relative au portage du dispositif opérationnel du contrat urbain de cohésion sociale des communes des Abymes, de Baie-Mahault, du Gosier et de Pointe-à-Pitre en date du 20 octobre 2011 ;

Considérant l'opportunité de mobiliser les crédits du Fonds Social Européen (FSE) afin de financer le projet intitulé « appui à la mission animation et coordination territoriale pour l'emploi et l'insertion sur le territoire du CUCS de l'agglomération pointoise » ;

Après échanges de vue ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver le projet intitulé « *Appui à la mission animation et coordination territoriale pour l'emploi et l'insertion sur le territoire du CUCS de l'agglomération pointoise* » tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2 - D'approuver le budget dudit projet ainsi que son plan de financement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Budget pour les années 2012 et 2013

	2012	2013	TOTAL
Personnel	48 900€	97 800€	146 700€
Fonctionnement	8 300€	11 700€	20 000€
Prestation externe	30 000€	90 000€	120 000€
TOTAL	87 200€	199 500€	286 700€

Plan de financement pour les années 2012 et 2013

CONCERNÉS	2012	2013	TOTAL
ACSé	60 000€	0€	60 000€
FSE	85 700€	141 000€	226 700€
TOTAL	145 700€	141 000€	286 700€

ARTICLE 3 - De donner mandat à Monsieur le Président pour engager la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence pour cette opération.

ARTICLE 4 - D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre dudit projet.

ARTICLE 5 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 6 - Le Président, le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et le Comptable public assignataire de la Trésorerie d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

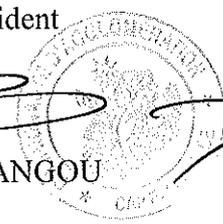
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2012

Le Président


Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 09 NOV. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

